



République Française
Département du Nord

Service : Comptabilité
CD/NH/JNF
N°AR-2022-276

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Modification de la régie de recette « multi spectacles NR143 ».

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20-09 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire du 20 janvier 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encasement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la collectivité ;

Vu l'arrêté n°2019-059 du 07 février 2019 portant modification des différents points de vente secondaires de la régie ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2019-059 portant sur les différents points de vente secondaires de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/03/2022

ARRETE

Article 2 : cette règle est installée en Maire de Marly. Son point de vente principale est la Mairie de Marly au local du régisseur.

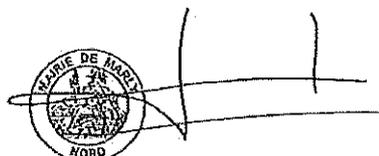
Par exception, des points de ventes secondaires pourront être instaurés sur les lieux des manifestations uniquement le jour de l'événement et uniquement sur le territoire de la ville de Marly.

Fait à Marly, le 12 septembre 2022

Visa du Comptable du Trésor
900 VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Dominique BERNARD

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLE

le 14/09/2022

pour avis conforme
et pour le compte

